

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
CHEMIN DU VIEUX FOUR
ML EXPERTISES
CIEFFREO BONA – POINT P – SIMC - BRONZO PERASSO – CEMEX
AUBAGNE MATÉRIAUX - SNAAM**

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 04 EC070 délivré le 19/08/2002 par la commune de Bandol,
VU la demande datée du 17 septembre 2026 de M. Matthieu LATARD société ML EXPERTISES Tél : 06 46 30 06 81 – sise : 16 rue de la Verdière – Bâtiment 3 – 13090 AIX EN PROVENCE,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée et de ses sous traitants supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont exceptionnellement autorisés à emprunter le chemin de Naron pour accéder au n°94 chemin du Vieux Four pour effectuer des livraisons de matériaux :

DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **18 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

